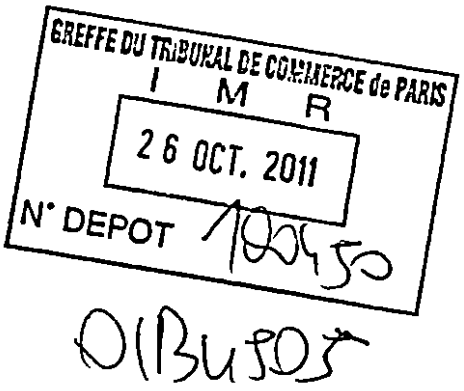
1110009101

DATE DEPOT :	2011-10-26
NUMERO DE DEPOT :	2011R100450
N° GESTION :	2001B04505
N° SIREN :	434834289
DENOMINATION :	CAP EXPERT
ADRESSE :	17 rue du Sergent Bauchat 75012 Paris
DATE D'ACTE :	2011/07/26
TYPE D'ACTE :	RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA SCISSION
NATURE D'ACTE :	

RM 26/07/11

Yves BLAISE
Commissaire aux Comptes Inscrit
A la Compagnie Régionale de Paris

135 bd Haussmann
75008 PARIS



01B4505

APPORTS SCISSION

DE LA SOCIETE EXCO SANECDA

AU PROFIT

DE LA SOCIETE CAP EXPERT

ET DE LA SOCIETE E&S AUDIT

Rapport du commissaire à la scission sur la valeur des apports

Le 26 juillet 2011

Yves BLAISE
Commissaire aux Comptes Inscrit
A la Compagnie Régionale de Paris

135 bd Haussmann
75008 PARIS

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA SCISSION

SUR LA VALEUR DES APPORTS

Messieurs,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Paris en date du 23 juin 2011 concernant les apports de la société EXCO SANECDA au profit de la société CAP EXPERT et de la société E&S AUDIT, j'ai établi le présent rapport sur la valeur des apports prévu par l'article L225-14-7 du Code de Commerce, étant précisé que mon appréciation sur la correction équitable à la rémunération des apports fait l'objet d'un rapport distinct.

La valeur des apports a été arrêtée dans le projet de traité d'apports scission. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires au comptes applicable à cette mission ; cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des parts sociales à émettre par les sociétés bénéficiaires de l'apport, augmentée le cas échéant de la prime d'apport.

Mon rapport vous est présenté selon le plan suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports
3. Conclusion

1 - PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1 CARACTERISTIQUES DES SOCIETES PARTICIPANT A L'OPERATION

1.1.1 La société scindée, apporteuse

La société EXCO-SANECDA est une société anonyme, au capital de 80 000€ divisé en 500 actions, dont le siège social se situe 17, rue du Sergent Bauchat – 75002 PARIS et qui est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS, sous le numéro 712 030 352.

Elle a pour objet principal l'exercice des professions d'expert-comptable et de commissaire aux comptes.

1.1.2 Les sociétés bénéficiaires

La société CAP EXPERT est une société par actions simplifiée, au capital de 38 200 €, divisé en 3 820 actions, dont le siège social se situe 17, rue du Sergent Bauchat -75012 PARIS et qui est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS, sous le numéro 434 834 289.

Elle a pour objet principal l'exercice des professions d'expert-comptable et de Commissaire aux comptes.

La société E&S AUDIT est une société par actions simplifiée au capital de 37 000 Euros, divisé en 37 000 actions dont le siège social se situe 17, rue du Sergent Bauchat et qui est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 509 544 599.

1.1.3 Liens entre les sociétés concernées

a) Liens capitalistiques

La société EXPERTISES & SERVICES SAS au capital de 1 720 190 € ayant son siège social 3, rue Louis Meyer – 88190 Golbey, immatriculée 434 595 278 RCS EPINAL, société d'expertise comptable inscrite au Tableau de l'Ordre de Lorraine, membre de la CRCC de Nancy est la société mère des trois sociétés participantes à l'opération d'apport-scission. Elle détient :

- 100 % du capital social et des droits de vote de la société EXCO SANECDA
- 99,93% du captal social et des droits de vote de la société E&S AUDIT
- 99,82% du capital social et des droits de vote de la société CAP EXPERT

b) Direction

Monsieur Patrick GRIMAUD est le Président de la société E&S AUDIT et Directeur général de la société CAP EXPERT.

Monsieur Patrick FEGER est Directeur général de la société E&S AUDIT et Directeur général délégué de la société CAP EXPERT.

1.2 CONTEXTE ET MODALITES DE L'OPERATION

1.2.1 But et contexte de l'opération

L'apport-scission s'inscrit dans une politique de restructuration du groupe actuel auquel appartiennent les parties visant à une amélioration des synergies entre les activités qu'elles exploitent.

En vue d'une exploitation plus rationnelle des branches d'activité d'audit et d'expertise comptable et afin d'en faciliter la gestion, les mandataires sociaux de chacune des sociétés parties à l'opération ont estimé qu'il était souhaitable de les regrouper au sein des sociétés parties à l'opération exerçant la même activité.

Elle devrait se traduire à la fois par un allègement des coûts de gestion administrative, par une utilisation plus rationnelle des moyens et par la réalisation d'économies d'échelle.

1.2.2 Modalités de l'opération

La société EXCO SANECDA apporte :

- A la société CAP EXPERT, sa branche d'activité d'expertise comptable,
- A la société E&S AUDIT, sa branche d'activité de commissariat aux comptes.

Les bases et conditions de l'apport ont été déterminées à partir des bilans et comptes de résultat des sociétés arrêtés au 31 août 2010, date de clôture du dernier exercice social de chacune des sociétés.

Ces comptes ont été approuvés par décision de l'assemblée générale des actionnaires de chacune des sociétés, en date du 31 janvier 2011.

Les sociétés bénéficiaires auront la propriété et la jouissance des biens et droits apportés à compter du jour de la réalisation définitive de la scission qui prendra effet rétroactivement d'un point de vue comptable et fiscal au 1er septembre 2010. Les opérations actives et passives effectuées par la société EXCO SANECDA depuis cette date jusqu'à la date de la réalisation définitive de l'apport concernant deux branches d'activité apportées sont réputées faites pour le compte des sociétés bénéficiaires.

De conventions expresse et en application des articles L236-22 et L236-24 du Code de Commerce, les responsables des sociétés ont décidé de soumettre l'apport partiel d'actif au régime juridique des scissions prévu par les articles l236-16 à 236- 21 du Code de Commerce.

Sur le plan fiscal, l'opération est placée sous le régime fiscal de faveur prévu par les articles 210 A et 210 B du CGI en matière d'impôt sur les sociétés, et sous le régime des articles 816 et 817 du CGI en matière de droits d'enregistrement.

1.3 DESCRIPTION EVALUATION REMUNERATION DES APPORTS ET AUGMENTATION DU CAPITAL

Les apports ont été évalués à leur valeur comptable conformément du règlement n°2004-01 du 4 mai 2004.

1.3.1 Apports de la branche d'activité Expertise Comptable à la société CAP EXPERT .

- Eléments d'actifs apportés

Valeurs comptables au 31 août 2010	Valeur brute	Amortissement provisions	Valeur d'apport
Immobilisations incorporelles	44 947	4 846	40 100
Dont Fonds libéral	42 707	2 847	39 860
Immobilisations corporelles	17 454	8 491	8 962
TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISE	62 402	13 338	49 063
Clients et comptes rattachés	222 234	2 686	219 547
Autres créances	23 934	0	23 934
Disponibilités	232 118	1 559	230 559
Charges constatées d'avance	4 252	0	4 252
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT	482 535	4 245	478 293
TOTAL DES ACTIFS	544 941	17 584	527 357

- Eléments de passif pris en charge

Le passif de la société scindée au 31 août 2010 relatif à la branche d'activité expertise Comptable ressort à :

Emprunts et dettes financières diverses – Associés	100 136
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	121 370
Dettes fiscales et sociales	148 604
Autres dettes	9 577
Produits constatés d'avance	93 035
TOTAL PASSIF EXIGIBLE	472 723

Soit un actif net apporté de54 634 €

En rémunération de cet apport, les actionnaires de la société EXCO-SANECDA recevront 6 950 actions de la société CAP EXPERT, d'une valeur nominale de 10 €, créées à titre d'augmentation de capital social.

1.3.2 Apports de la branche d'activité commissariat aux comptes à la société E&S AUDIT.

- Eléments d'actifs apportés

Valeurs comptables au 31 août 2010	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur d'apports
Immobilisations incorporelles	5 400	360	5 040
Dont Fonds libéral	5 400	360	5 040
TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISE	5 400	360	5 040
Clients et comptes rattachés	52 249	360	47 232
Autres créances	6 355	5 016	6 355
Disponibilités	69 852	469	69 383
Charges constatées d'avance	1 279	0	1 279
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT	129 735	5 485	124 250
TOTAL DE L'ACTIF	135 135	5 845	129 291

- Eléments de passif pris en charge

Le passif de la société scindée au 31 août 2010 relatif à la branche d'activité Commissariat aux Comptes ressort à :

Emprunts et dettes financières diverses – Associés	30 134
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	48 856
Dettes fiscales et sociales	14 950
TOTAL PASSIF EXIGIBLE	93 941

Soit un Actif net apporté de35 350 €.

En rémunération de cet apport, les actionnaires de la société EXCO SANECDA recevront 10 260 actions de la société E&S AUDIT, d'une valeur nominale de 1€, créées à titre d'augmentation de capital.

2. DILIGENCES ACCOMPLIES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1 DILIGENCES ACCOMPLIES

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission, afin de :

- contrôler la réalité des apports et l'exhaustivité des du passif transmis,
- apprécier la valeur des apports pris individuellement et dans leur ensemble,
- vérifier jusqu'à la date d'émission du présent rapport, l'absence de frais ou d'évènements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports,

J'ai en particulier effectué les travaux suivants :

- j'ai rencontré les responsables du groupe expertises et services avec lesquels j'ai examiné les modalités de l'apport partiel d'actif,
- j'ai examiné les différents documents relatifs à l'opération, notamment le projet d'apports scission l'inventaire détaillé des actifs apportés et passifs pris en charge, les modalités de calcul des évaluations, les documents comptables et financiers se rapportant à l'opération,
- je me suis assuré du correct éclatement des branches d'activité,

- j'ai pris connaissance du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels du 31 août 2010 de la société scindée apporteuse qui comporte une certification sans réserve,

- j'ai procédé à toutes les vérifications que j'ai jugées utiles sur la période intercalaire de la branche d'activité apportée et sur les informations budgétaires du périmètre de l'apport.

Ma mission, prévue par la loi, ne relève ni d'une mission d'audit ni d'une mission d'examen limité. Elle n'a donc pour objectif ni de me permettre de formuler une opinion sur les comptes, ni de procéder à des opérations spécifiques concernant le respect du droit des sociétés. Elle ne saurait être assimilée à une mission de « due diligence » effectuée par un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention.

2.2 APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

Comme précisé précédemment, cette opération s'inscrit dans le cadre d'une réorganisation interne au groupe EXPERTISES&SERVICES, la société EXCO SANECDA apportant chacune de ses branches d'activité expertise comptable et commissariat aux comptes, respectivement à CAP EXPERT et à E&S AUDIT.

Dans ce contexte, et en application du règlement 2004-01 du 4 mai 2004 du Comité de la réglementation comptable relatif au traitement des fusions et opérations assimilées, les parties ont retenu comme valeur d'apport la valeur nette comptable des biens apportés.

Ce principe de valorisation retenu par les parties n'appelle pas de remarque de notre part, s'agissant d'une opération impliquant des sociétés sous contrôle commun.

Les éléments d'actif et de passif apportés par la société EXCO SANECDA ont été évalués sur la base des comptes établis au 31août 2010.

Il convient de souligner que, conformément à la réglementation comptable en vigueur, les éléments incorporels des branches apportées n'ont pas été revalorisés. Par conséquent, la valeur réelle des activités apportées ne saurait être inférieure à la valeur nette comptable des éléments d'actif et de passif constitutifs de l'apport.

Mon appréciation de la valeur des apports n'appelle pas d'autre commentaire de ma part.

3. CONCLUSION

En conclusion de mes travaux, je suis d'avis que la valeur des apports s'élève à :

- 54 634 € pour la branche d'activité Expertise Comptable
- 35 349 € pour la branche d'activité Commissariat aux comptes

n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital social des sociétés CAP EXPERT et E&S AUDIT, bénéficiaires des apports.

Fait à PARIS le 26 juillet 2011
Le commissaire à la scission

Yves BLAISE

